

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
et de  
L'ÉNERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT  
D'ASSISTANTS D'ADMINISTRATION DE L'AVIATION CIVILE  
DE CLASSE SUPÉRIEURE**

**MARDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2013**

**ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ**

**OPTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**15 questions à choix multiple  
10 questions à réponse courte**

Le(la) candidat(e) est invité(e) à vérifier que le sujet comporte les pages numérotées de 1 à 9  
(page de garde non comprise).

DURÉE : 3 H 00

COEFFICIENT : 3

**IMPORTANT :**

« Afin de préserver l'anonymat des copies, il est rappelé qu'aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie. Il est demandé à ce que le (la) candidat(e) compose à l'encre noire ou bleue (pas de turquoise). Il est également vivement recommandé, sous peine d'annulation de l'épreuve concernée, de ne pas apposer sa signature, ni d'inscrire son nom, grade, ou tout autre mention personnalisée. **Le nom du candidat ne doit figurer qu'à l'emplacement réservé à cet effet et qui sera soigneusement caché par le rabat** ».

*Séries de 15 questions à choix multiples (QCM) et de 10 questions appelant à un court développement (QRC) relatives à la gestion des ressources humaines*

## **I - Questions à choix multiple (une seule réponse possible)**

### **1) Le fonctionnaire a droit à une rémunération :**

- Après service fait
- A compter de la signature de son contrat
- Le 30 du premier mois après recrutement
- A la fin du 2<sup>ème</sup> mois avec rappel du 1<sup>er</sup> mois

### **2) En matière de discipline il existe :**

- 3 groupes de sanctions
- 2 groupes de sanctions
- 4 groupes de sanctions
- 1 groupe de sanctions

### **3) Les conseillers d'administration de l'aviation civile appartiennent :**

- A divers corps de catégorie A de l'aviation civile
- Au corps des attachés de l'aviation civile
- Au corps des administrateurs civils
- Au corps des IEEAC

### **4) Un agent est placé en congé longue durée (C.L.D.) :**

- Lorsqu'il n'a plus droit à un congé longue maladie (C.L.M.)
- Lorsqu'il n'a plus droit à des congés de maladie ordinaire à plein traitement
- Lorsqu'il n'a plus droit à des congés de maladie ordinaire à demi-traitement
- Lorsqu'il a une maladie grave du type cancer ou tuberculose

### **5) A la DGAC que signifie le sigle GPEEC**

- Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences
- Gestion des Personnels Encadrants et des Emplois Contractuels
- Gestion Particulière des Employés Experts et des Cadres
- Gestion Personnalisée des Emplois Européens pour les Cadres

**6) En matière de congés annuels, un fonctionnaire en poste depuis plus d'un an a droit :**

- A 30 jours par année civile
- A 31 jours par année civile
- A 5 fois les obligations hebdomadaires de service
- A 30 jours et 2 jours de fractionnement par année civile

**7) Un agent travaillant à temps partiel voit ses congés annuels calculés :**

- Après un abattement forfaitaire de 10 % de congés à temps plein
- Au prorata de la durée de service accomplie
- Après un abattement forfaitaire de 20% de congés à temps plein
- Après un abattement forfaitaire de 50% de congés à temps plein

**8) Un agent qui ne prend pas tous ses droits à congés une année donnée :**

- Doit prendre ses congés au plus tard le 15 janvier de l'année suivante
- Perd le bénéfice de ses congés dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante
- Peut utiliser le reliquat de ses congés durant toute l'année suivante
- Peut mettre en compte épargne temps (C.E.T.) une partie de ses congés

**9) Le temps partiel est accordé de plein droit:**

- Pour s'occuper d'un enfant jusqu'à l'âge de 3 ans
- Pour s'occuper d'un enfant jusqu'à l'âge de 6 ans
- Pour s'occuper d'un enfant après adoption jusqu'à l'âge de 6 ans
- Pour s'occuper d'un enfant quel que soit l'âge

**10) Le RIME est :**

- Le Règlement Intérieur des Missions à l'Étranger
- Le Référentiel International des Mandatés Européens
- Le Répertoire Interministériel des Métiers de l'État
- Le Reclassement Interprofessionnel de Membres Elus

**11) La durée maximale d'un congé de longue maladie est de (C.L.M) :**

- 2 ans à plein traitement
- 1 an à plein traitement et 2 ans à ½ traitement
- 2 ans à plein traitement et 1 an à ½ traitement
- 3 ans à plein traitement

**12) La période de temps partiel est assimilée à un plein temps :**

- Pour l'avancement uniquement
- Pour la promotion
- Pour les droits à pension
- Pour l'avancement et la promotion

**13) Le congé paternité est d'une durée de :**

- 11 jours
- 10 jours
- 6 jours
- 4 jours

**14) Un fonctionnaire placé en position de détachement bénéficie dans son corps d'origine :**

- D'aucun avancement d'échelon
- Des droits à retraite
- Des droits à avancement et retraite
- De la moitié des droits à avancement et retraite

**15) A ce jour, le montant de la retraite du fonctionnaire est calculé sur la base :**

- De la dernière année d'activité
- Des 6 derniers mois d'activité
- Des 10 meilleures années d'activité
- Des 25 meilleures années d'activité

**II – Questions appelant à un court développement**  
(répondre obligatoirement dans le cadre prévu à cet effet)











